

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
 M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
 M. Joshua Burns, conseiller

Est absent : M. Sylvain Bourque, conseiller

Est aussi présent : Monsieur François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance ajournée le 8 juillet 2024.

- 23.1 Adoption sans changement du règlement 333-2024 concernant l'exercice de droits de préemption sur des immeubles dans le secteur du havre de pêche de Ruisseau-Leblanc;
- 23.2 Avis motion règlement 334-2024;
- 23.3 Adoption du projet de règlement numéro 334-2024 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Caplan;
- 23.4 Direction des travaux publics – Autorisation d'embauche;
- 23.5 Direction des loisirs et de la gestion des édifices municipaux – Autorisation d'embauche;
- 23.6 Facture pour services rendus en sécurité incendie – Annulation des frais d'intérêts;
- 23.7 Facture pour l'OMH de Caplan – Annulation des frais d'intérêts;
- 23.8 Animatrice au camp de jour – Autorisation d'embauche;
- 23.9 Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe – Demande d'un délai supplémentaire;
- 23.10 Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM
- 23.11 Autre(s) sujet(s);
- 23.12 Période de questions;
- 23.13 Levée de la séance.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 8 juillet 2023

RÉSOLUTION 024-07-195

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 8 juillet 2024.

Monsieur Joshua Burns propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

RÉSOLUTION 024-07-196

23.1 ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT 333-2024 CONCERNANT L'EXERCICE DE DROITS DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DE RUISSEAU-LEBLANC

ATTENDU QUE la municipalité de Caplan est propriétaire des installations portuaires du havre de pêche du Ruisseau-Leblanc et qu'elle devra éventuellement acquérir des immeubles dans ce secteur afin de développer des activités relatives à l'utilisation de ces installations par le public et à d'autres activités municipales :

CONSIDÉRANT QU'en attendant l'élaboration d'un plan de développement du secteur du havre, il y a lieu de se prévaloir des articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) afin de, le cas échéant, exercer un droit de préemption sur les immeubles du secteur du havre qui pourront éventuellement être mis en vente ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Marc Moses lors de la séance du 8 juillet 2024 et qu'il a déposé lors de la cette même séance le projet de règlement numéro 333-2024 ;

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages, appuyé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et :

Qu'il soit, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

1. Le présent règlement s'applique au territoire du havre de pêche du Ruisseau-Leblanc délimité comme décrit à l'annexe A. et comprenant les lots 5 911 711, 6 047 556, 5 595 468, 5 382 170, 5 382 169, 5 382 166, 5 382 152, 5 382 158, 5 382 159, 5 382 155, 5 382 153, 5 382 1444, 5 911 710, 5 927 675-1, 5 595 579 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure.
2. Les immeubles de ce secteur pourront être acquis à des fins de développement du havre de pêche et à son accès ainsi qu'à des fins de parc et de loisir et de réserve foncière.
3. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté

23.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 334-2024

Madame Maude Brinck-Poirier, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Caplan, le Règlement numéro 334-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter la sous-classe d'usage 484 « Égout (Infrastructure) » dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance « Agricole » 44 -A.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Caplan informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, serait prohibés dans une des zones concernées.

RÉSOLUTION 024-07-197

23.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Ce projet de règlement prend lieu et place de la procédure d'adoption du règlement 332-2024.

Il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier, appuyé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 334-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Caplan seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 5 août 2024, à compter de 20h, à la salle multifonctionnelle lieu des séances du Conseil de la municipalité de Caplan.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-198

23.4 DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le poste vacant à la direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT la candidature reçue et l'entrevue qui a été réalisée par un comité de sélection composé du maire, d'un conseiller et du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de madame Catherine Ferlatte au poste de directrice des travaux publics.

QUE l'entrée en poste soit le 26 août 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour signer le contrat de travail avec madame Ferlatte.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-199

23.5 DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA GESTION DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le poste vacant au poste de direction des loisirs et de la gestion des édifices municipaux;

CONSIDÉRANT la candidature reçue et l'entrevue qui a été réalisée par un comité de sélection composé du maire, d'un conseiller et du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de monsieur Lamin Magnus au poste de directeur des loisirs et de la gestion des édifices municipaux.

QUE l'entrée en poste soit le 3 septembre 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour signer le contrat de travail avec monsieur Magnus.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-200

23.6 FACTURE POUR SERVICES RENDUS EN SÉCURITÉ INCENDIE – ANNULATION DES FRAIS D'INTÉRÊTS

CONSIDÉRANT QUE lors d'un incendie majeur sur le territoire de la municipalité de St-Alphonse, à l'été 2023, les pompiers de Caplan ont dû intervenir;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à ces services avaient été facturés à la municipalité de St-Alphonse à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette dépense importante et non prévue, la municipalité de St-Alphonse avait demandé un délai supplémentaire avant d'honorer le paiement de la facture No. 202888 de la somme de 10 491.84\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Alphonse a payé la facture No.202888, excluant les frais d'intérêt de retard de paiement représentant une somme de 805.43\$;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents permettre au directeur général et greffier-trésorier d'annuler les frais d'intérêt de 365.78\$ associés au délai de paiement de facture No.202888 par la municipalité de St-Alphonse.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-201

23.7 FACTURE POUR L'OMH DE CAPLAN – ANNULATION DES FRAIS D'INTÉRÊTS

CONSIDÉRANT le délai par la municipalité dans l'émission d'un crédit à l'OMH Caplan pour les taxes payables pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE durant ce délai des frais d'intérêts se sont accumulés dans le dossier de l'organisme représentant la somme de 184.87\$;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre au directeur général et greffier-trésorier d'annuler les frais d'intérêts de 184.87\$ au dossier de l'OMH de Caplan.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-202

23.8 ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR – AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin d'animateur pour la tenue du camp de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière-adjointe et de la coordonnatrice du camp appuyé par le directeur général et greffier trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche de madame Melyane Brisebois-Leduc au poste d'animatrice au camp de jour.

QUE les conditions prévues pour les employés du camp de jour s'appliquent.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-203

23.9 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – DEMANDE D'UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT le délai supplémentaire dans la production du rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE ce délai soit en lien avec une situation extraordinaire;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un délai supplémentaire jusqu'au 9 septembre 2024 pour le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Que cette demande soit acheminée au bureau régional du MAMH et déposé sur le portail du ministère.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-204

23.10 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Caplan est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier estime le coût total du mandat à approximativement 6 000\$.

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Caplan mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adopté

23.11 AUTRE(S) SUJET(S)

23.12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions et commentaires ne furent émis.

RÉSOLUTION 024-07-205

23.13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Jean-Bertrand Molloy la séance est levée.

Il est 19h40.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.